



2024/2817

31.10.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/2817 DE LA COMMISSION

du 29 octobre 2024

modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives aux États-Unis dans les listes de pays tiers, de territoires ou de zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ⁽¹⁾, et notamment son article 230, paragraphe 1, et son article 232, paragraphes 1 et 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/429 dispose que, pour pouvoir entrer dans l'Union, les envois d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale doivent provenir d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone ou compartiment de celui-ci, inscrits sur une liste conformément à l'article 230, paragraphe 1, dudit règlement.
- (2) Le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission ⁽²⁾ expose les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale provenant de pays tiers ou de territoires, de zones ou de compartiments de pays tiers, dans le cas des animaux d'aquaculture.
- (3) Le règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission ⁽³⁾ établit les listes des pays tiers, ou territoires ou zones de pays tiers, en provenance desquels l'entrée dans l'Union des espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale relevant du champ d'application du règlement délégué (UE) 2020/692 est autorisée. Les annexes I à XXII de ce règlement d'exécution contiennent ces listes et certaines règles générales concernant ces listes.
- (4) Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 dressent en particulier les listes des pays tiers ou des territoires ou zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles, d'une part, et d'envois de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, d'autre part, est autorisée.
- (5) Les États-Unis ont notifié à la Commission l'apparition de trois foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) chez des volailles dans les États suivants: Californie, Utah et Washington, qui ont été confirmés le 15 octobre 2024 et le 16 octobre 2024 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

⁽¹⁾ JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj>.

⁽²⁾ Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/692/oj).

⁽³⁾ Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 March 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/404/oj).

- (6) Après la découverte de ces récents foyers d'IAHP, l'autorité vétérinaire des États-Unis a établi des zones réglementées d'au moins 10 km autour des établissements touchés et pratiqué un abattage sanitaire afin de contrôler la présence de l'IAHP et de limiter la propagation de cette maladie.
- (7) Les États-Unis ont présenté à la Commission des informations concernant la situation épidémiologique sur leur territoire et les mesures prises pour empêcher la propagation de l'IAHP à la suite de ces récents foyers apparus dans les États de la Californie, de l'Utah et de Washington.
- (8) Ces informations ont été évaluées par la Commission. La Commission considère que, compte tenu de la situation zoosanitaire dans les zones soumises à des restrictions établies par l'autorité vétérinaire des États-Unis, il convient de suspendre l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes en provenance de ces zones concernées par les récents foyers apparus dans les États de la Californie, de l'Utah et de Washington, afin de protéger le statut zoosanitaire de l'Union.
- (9) De plus, les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations actualisées relatives à la situation épidémiologique sur leur territoire en ce qui concerne l'IAHP qui avait entraîné la suspension de l'entrée dans l'Union de certains produits, comme indiqué dans les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404.
- (10) Les États-Unis ont communiqué des informations actualisées sur la situation épidémiologique en ce qui concerne 11 foyers d'IAHP chez des volailles dans les États suivants: Colorado (2), Floride (2), Idaho (2) et Minnesota (5), qui avaient été confirmés entre le 10 mai 2024 et le 20 août 2024 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (11) Les États-Unis ont également présenté des informations sur les mesures qu'ils avaient prises pour empêcher la propagation de l'IAHP. En particulier, à la suite de l'apparition de ces foyers d'IAHP, les États-Unis ont mis en œuvre une politique d'abattage sanitaire afin de lutter contre cette maladie et de limiter sa propagation, et également accompli les opérations de nettoyage et de désinfection requises à la suite de la mise en œuvre de la politique d'abattage sanitaire dans les établissements avicoles infectés situés sur leur territoire.
- (12) La Commission a évalué les informations communiquées par les États-Unis, et considère qu'ils ont fourni des garanties appropriées que la situation zoosanitaire qui avait donné lieu à la suspension de l'entrée d'envois de certains produits dans l'Union depuis les zones concernées, comme indiqué aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404, ne représente plus une menace pour la santé animale ou la santé publique dans l'Union et que, par conséquent, l'entrée dans l'Union de ces envois des zones concernées des États-Unis, dont l'entrée dans l'Union avait été suspendue, devrait être à nouveau autorisée.
- (13) Il convient dès lors de modifier les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 afin de tenir compte de la situation épidémiologique actuelle en ce qui concerne l'IAHP aux États-Unis.
- (14) Compte tenu de la situation épidémiologique actuelle aux États-Unis en ce qui concerne l'IAHP, et afin d'éviter une perturbation inutile des échanges commerciaux avec les États-Unis, il convient que les modifications à apporter aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le présent règlement prennent effet de toute urgence.
- (15) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Modifications apportées au règlement d'exécution (UE) 2021/404

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Entrée en vigueur et applicabilité

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 29 octobre 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées comme suit:

1) l'annexe V est modifiée comme suit:

a) dans la partie 1, section B, la mention relative aux États-Unis est modifiée comme suit:

i) les lignes correspondant aux zones US-2.649 et US-2.650 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.649	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		10.5.2024	15.10.2024
	US-2.650		N, P1		20.5.2024	15.10.2024»

ii) la ligne correspondant à la zone US-2.662 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.662	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		18.6.2024	7.9.2024»
-------------------	----------	--	-------	--	-----------	-----------

iii) les lignes correspondant aux zones US-2.666 à US-2.670 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.666	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		27.6.2024	8.9.2024
	US-2.667		N, P1		8.7.2024	12.9.2024
	US-2.668		N, P1		9.7.2024	29.9.2024
	US-2.669		N, P1		9.7.2024	18.10.2024
	US-2.670		N, P1		9.7.2024	15.9.2024»

iv) la ligne correspondant à la zone US-2.672 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.672	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		19.7.2024	12.9.2024»
-------------------	----------	--	-------	--	-----------	------------

v) les lignes correspondant aux zones US-2.676 et US-2.677 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.676	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		5.8.2024	7.9.2024
	US-2.677		N, P1		20.8.2024	22.9.2024»

vi) les lignes suivantes concernant les zones US-2.683, US-2.684 et US-2.685 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.682:

«US États-Unis	US-2.683	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		15.10.2024	
	US-2.684		N, P1		15.10.2024	
	US-2.685		N, P1		16.10.2024»	

- b) dans la partie 2, dans la mention relative aux États-Unis, les descriptions suivantes des zones US-2.683, US-2.684 et US-2.685 sont ajoutées après la description de la zone US-2.682:

«États-Unis	US-2.683	État de l'Utah Cache 04 Cache County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 111.9158323°W 42.0175156°N)
	US-2.684	État de Washington Franklin 02 Franklin County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 119.0737252°W 46.4848210°N)
	US-2.685	État de Californie Tulare 01 Tulare County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 119.4042319°W 36.0359561°N)»

- 2) dans l'annexe XIV, partie 1, section B, la mention relative aux États-Unis est modifiée comme suit:

- a) les lignes correspondant aux zones US-2.649 et US-2.650 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.649	POU, RAT	N, P1		10.5.2024	15.10.2024
		GBM	P1		10.5.2024	15.10.2024
	US-2.650	POU, RAT	N, P1		20.5.2024	15.10.2024
		GBM	P1		20.5.2024	15.10.2024»

- b) les lignes correspondant à la zone US-2.662 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.662	POU, RAT	N, P1		18.6.2024	7.9.2024
		GBM	P1		18.6.2024	7.9.2024»

- c) les lignes correspondant aux zones US-2.666 à US-2.670 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.666	POU, RAT	N, P1		27.6.2024	8.9.2024
		GBM	P1		27.6.2024	8.9.2024
	US-2.667	POU, RAT	N, P1		8.7.2024	12.9.2024
		GBM	P1		8.7.2024	12.9.2024
	US-2.668	POU, RAT	N, P1		9.7.2024	29.9.2024
		GBM	P1		9.7.2024	29.9.2024
	US-2.669	POU, RAT	N, P1		9.7.2024	18.10.2024
		GBM	P1		9.7.2024	18.10.2024
	US-2.670	POU, RAT	N, P1		9.7.2024	15.9.2024
		GBM	P1		9.7.2024	15.9.2024»

d) les lignes correspondant à la zone US-2.672 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.672	POU, RAT	N, P1		19.7.2024	12.9.2024
		GBM	P1		19.7.2024	12.9.2024»

e) les lignes correspondant aux zones US-2.676 et US-2.677 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.676	POU, RAT	N, P1		5.8.2024	7.9.2024
		GBM	P1		5.8.2024	7.9.2024
	US-2.677	POU, RAT	N, P1		20.8.2024	22.9.2024
		GBM	P1		20.8.2024	22.9.2024»

f) les lignes suivantes concernant les zones US-2.683, US-2.684 et US-2.685 sont ajoutées après les lignes concernant la zone US-2.682:

«US États-Unis	US-2.683	POU, RAT	N, P1		15.10.2024	
		GBM	P1		15.10.2024	
	US-2.684	POU, RAT	N, P1		15.10.2024	
		GBM	P1		15.10.2024	
	US-2.685	POU, RAT	N, P1		16.10.2024	
		GBM	P1		16.10.2024»	